

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 26 rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande du 13 juillet 2026 de Monsieur POIRIER Jean Louis – 26 rue des Saulniers – 35 650 LOUVIGNÉ-DE-BAIS qui souhaite **effectuer des travaux de branchement d'eaux usées en vue de stationner une mini-pelle et un télescopique pour évacuer la terre dans un godet** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Samedi 25 juillet 2026 de 08h00 à 18h00, Monsieur POIRIER est autorisé à effectuer les travaux de branchement d'eau usées situé 26 rue des Saulniers.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- empiètement sur chaussée (rétrécie) avec mise en place d'un sens de circulation,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds sur la zone des travaux,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier (panneaux sens de circulation C18/B15, 30 km/h, piétons, chantier, chaussée rétrécie) dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 16 juillet 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

